

Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 7 avril 2025

Procès-verbal de la séance

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 31 mars 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 7 avril 2025, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Présents : Mme BENNAMIAS Dominique, Mme BEYNEIX Laure, M. BILLION Didier, M. COUSINEY Didier, Mme CREPEAU Maud, Mme DUBERGEY Michèle, M. MACEDO Emanuel, Mme LABAT-DUBOIS Sophie, Mme LECEOUVRE Axelle, M. LORRIOT Thierry

Absents : Mme BAISSAS Marielle

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Le conseil municipal a désigné Mme DUBERGEY Michèle pour remplir les fonctions de secrétaire.

◇ ◇ ◇

1. Affectation du résultat

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le compte administratif et de gestion 2024 du budget principal ;

Considérant qu'il y'a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 :

Constatant que le Compte financier unique fait apparaître ;

Résultat de fonctionnement

A. Résultat de l'exercice	+ 131 897.13€
B. Résultats antérieurs reportés	+ 270 531.18€
C. Résultat à affecter	+ 402 428.31€

Solde d'exécution de la section d'investissement

D. Solde d'exécution cumulé	+478 871.36€
E. Solde des restes à réaliser	-558 301.00€
Besoin de financement	79 429.64€
Affectation	402 428.31€
Affectation R1068	79 429.64€

Report de fonctionnement R002

+ 322 998.67€

☒ VOTES	
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

2. Taux d'imposition

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2024,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE à 10 voix pour** de ne pas augmenter le taux d'imposition du « Foncier bâti » par rapport à 2024 soit :

- Foncier bâti à 32.31 %

- **DÉCIDE à 10 voix pour** de ne pas augmenter le taux d'imposition du « Foncier non bâti » par rapport à 2023 soit :

- Foncier non bâti reste à 56.93 %

- **DÉCIDE à 10 voix pour** de ne pas augmenter le taux d'imposition de la « Taxe d'habitation » soit :

- Taxe d'habitation à 12.66 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

☒ VOTES	
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

3. Fournitures scolaires

Vu la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 147 ;

Chaque année, des crédits sont accordés pour le règlement des fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- de renouveler cette participation financière à hauteur de 45€ par élève fréquentant les écoles maternelles et primaires publiques ;
- que ces crédits sont destinés à couvrir exclusivement les dépenses des écoles maternelles et primaires en matière de fournitures scolaires.
- que les crédits nécessaires sont et/ou seront inscrits au Budget principal, aux articles et fonctions s'y rapportant.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

☒ VOTES	
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

4. Attribution des Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres présents les différentes demandes de subvention pour l'année 2024, présentées par les associations locales. Ces dossiers ont été examinés en Commission et les bilans d'activités contrôlés.

Monsieur le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

A2PMP	660.00€
ACCA PIAN SUR GARONNE	400.00€
AMICALE SAPEURS POMPIER ST MACAIRE	500.00€
COMITE DES FETES (FESY PIAN)	1000.00€
FCPE ECOLE	800.00€
FOYER SOCIAL EDUCATIF COLLEGE DE PIAN SUR GARONNE	300.00€
LES COTEAUX DORES	900.00€
COOPERATIVE SCOLAIRE	1200.00€
FOOTBALL MACARIEN	300.00€
LA RAQUETTE DES COTEAUX	800.00€
CVLV-PSR	800.00€
TRACTEUR TONDEUSE PERFORMANCE	500.00€

Soit un total de 8 160.00€

Monsieur LORRIOT et Mme BEYNEIX Laure s'abstiennent pour la subvention du CVLV.

Monsieur MACEDO s'abstient pour la subvention des coteaux dorés.

☒ VOTES	
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

5. Budget 2025

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune de Le Pian sur Garonne arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Chap / art	Libellé	Votes
011	Charges à caractère général	262 600,00 €
012	Charges de personnel	308 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	67 252.80 €
66	Charges financières	28 580.00 €
67	Charges spécifiques	1 000 ,00 €
68	Dotations aux provisions	1 517.00 €
042	Opération d'ordre entre section	18 711.00 €
023	Virement section d'investissement	380 304.00 €
	TOTAL	1 068 164.00 €

Recettes de fonctionnement :

Chap / art	Libellé	Votes
70	Produits des services	41 900,00 €
73	Impôts et taxes	77 200.00 €
731	Fiscalité locale	395 871.00 €
74	Dotations participations	111 477.00 €
75	Autres produits gestion courante	59 000.00 €
76	Produits financiers	6 755.33 €
042	Opération d'ordre entre section	31 062.00 €
002	Excédent de fonct. reporté	322 998.67 €
013	Atténuation des charges	21 900,00 €
	TOTAL	1 068 164.00 €

Dépenses d'investissement :

Chap / art	Libellé	Votes
20	Immobilisation incorporelles	0,00 €
21	Immobilisation corporelles	468 467.00 €
23	Immobilisation en cours	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	33 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transferts	31 062.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00€
	RAR	1 446 026.00
	TOTAL	1 978 555.00€

Recettes d'investissement :

Chap / art	Libellé	Votes
13	Subventions d'investissements	107 489.00 €
16	Emprunt	0.00 €
10	Dotations	104 454.64 €
165	Dépôts et cautionnement	1 000.00 €
021	Virement de la section d'investissement	380 304.00 €
040	Opérations d'ordre	18 711.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €
	RAR	887 725.00
R001	Excédent reporté	478 871.36 €
	TOTAL	1 978 555.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix pour

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme ci-dessus ;

☒	VOTES
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

6. Rapport de la CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du mardi 27 mars 2025,

Vu le rapport du 27 mars 2025 de la CLETC en découlant,

Vu le conseil communautaire du 08 AVRIL 2025 approuvant le rapport CLECT du 27/03/2025,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le

montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

La CLECT a proposé d'impacter sur les attributions de compensation des communes concernées, consécutivement à :

- L'évaluation financière du transfert des charges lié à la participation au Syndicat Sud Gironde Mobilités par substitution aux communes dans le cadre de la prise de compétence.
- L'évaluation financière du transfert des charges des communes de Langon, Fargues et Villandraut vers la CdC, lié à la compétence ZA dans le cadre de la rétrocession de 2 voies : route de Calay et chemin de Marot

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 27 mars 2025
- acter le montant des attributions qui seront reversées aux communes pour l'année 2025 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le/la maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes :

- du conseil communautaire à la majorité des 2/3
- des 37 conseils municipaux à la majorité simple, prises dans un délai de 3 mois.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT du 27 mars 2025

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2025 qui en découle (annexe 1 du rapport).

☒ VOTES	
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

7. Règlement intérieur restaurant scolaire

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur pour le restaurant scolaire afin de fixer les règles de fonctionnement ;

Vu le projet transmis à tous les élus municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents.**

- **ADOpte** le règlement intérieur du restaurant scolaire, joint en annexe.

☒ VOTES	
En exercice : 11	POUR : 09
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 1
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

8. Intégration directe-Création de poste

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 332-14

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 (*modifié*) portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 (*modifié*) portant échelonnement indiciaire applicable aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; (1)

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale (2) ;

Considérant qu'en application de l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de



chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Considérant que pour des besoins de continuité du service les collectivités peuvent néanmoins recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, des agents contractuels territoriaux pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4 du code général de la fonction publique

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

-la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ATSEM à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

-ledit poste est créé à compter du **01/05/2025** ;

-Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

-l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

☒	VOTES
En exercice : 11	POUR : 10
Présents : 10	CONTRE : 0
Procurations : 00	ABSTENTION : 0
Pris part au vote : 10	TOTAL : 10

9. Informations et questions diverses :

- Branchement ORANGE pour la maison médicale

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H40, l'ordre du jour étant épuisé.

◇ ◇ ◇

Monsieur Didier COUSINEY,
Le Maire

M. Michèle DUBERGEY
Secrétaire de séance